

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit mai de l'an deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le dix-huit mai de l'an deux mille dix-huit.

PRESENTS (19) : M. Jacky REY, M. Bernard HUMBERT, Mme Myriam ANGEVIN, M. Guy BLANC, Mme Mireille AUDIBERT, M. Guy FABARON, M. Louis BLANC, Mme Danielle LABATUT, Mme Jeanine JORDANA, Mme Chantal GROSSI, Mme Josiane CARBONARO, M. Pascal MAILLARD, M. Christian TRON, Mme Alexandra BRUGUIER, M. Jérémy SERRANO, Mme Françoise RAVIER, M. Jean-Pierre BORRAS, Mme M. Michel-André DAVIN, M. Jack POTAVIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (3) : Mme Evelyne CHURCHMAN à M. Guy BLANC, Mme Magali PRADEILLE à Mme Mireille AUDIBERT, M. Dominique CABOT à M. Bernard HUMBERT.

ABSENTE (1) : Mme Nathalie PERETTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Alexandra BRUGUIER.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018. Adoption à l'unanimité.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE. Approbation à la majorité.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE. Approbation à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU GARD. Adoption à l'unanimité.

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1. Adoption à l'unanimité.

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2. Adoption à l'unanimité.

DROIT DE PLACE 2018 DES CAFETIERS. Adoption à l'unanimité.

DROITS DE PLACE FORAINS - FETE VOTIVE 2018. Adoption à l'unanimité.

DROIT DE PLACE VIDE-GRENIER 2018 DE L'APE. Adoption à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE. Adoption à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE RENDANT COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL.

DEUX QUESTIONS DIVERSES DE LA LISTE AIGUES-VIVES ENSEMBLE SONT POSEES. M. le Maire y répond.

Fin de la séance à 19h06.

Le Maire,
Jacky REY.



Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché aux portes de la mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.